

Déclaration de conformité

(concernant l'homologation alimentaire, la migration et la traçabilité)

Règlement (CE) N° 10/2011 de la commission concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses amendements jusqu'au **règlement (CE) N° 2023/1627**

et

Le **Règlement (CE) n° 1935/2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

et

Le **Règlement (CE) No 2023/2006** de la commission relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

et

Le **Règlement (CE) No 2022/1616** relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Emballage : Caisses en plastique consignées série EPS de couleur bleue et noire
Matériau : polyéthylène haute densité - PEHD avec mélange-maître de couleur
Ce matériau contient des additifs autorisés par le règlement CE n° 10/2011 et régulés par une limite de migration spécifique. Il peut également contenir des substances autorisées comme additifs alimentaires (« additifs à double usage ») : E170, E171, E172, E173, E570 et E551.
Stockage : en conditions réfrigérées ou surgelées (minimum -15°C/5°F) jusqu'à une température ambiante. Durée de stockage technique 3 mois. Non adapté à des processus de production supplémentaires tels que la pasteurisation ou la stérilisation, ni à un chauffage artificiel > 30° C. Adapté aux applications en extérieur.

La conformité a été vérifiée par des tests de migration globaux et spécifiques appliquant un rapport surface/volume de 6 dm² par kg d'aliments. Les conditions d'essai sont choisies pour correspondre à la pire des situations avec les simulants aqueux (acide acétique et éthanol). Les tests sont effectués en trois exemplaires et l'essai avec l'huile d'olive en quatre exemplaires par Intertek Laboratories, Pays-Bas. Pour ce produit, une évaluation des risques conformément à l'article 19 du règlement (CE) no 10/2011 a été réalisée. Les résultats des tests sont conformes aux limites de migration spécifiques et globales définies.

Nous certifions donc que tous nos emballages et composants d'emballage destinés à être utilisés pour les fruits et légumes non épluchés et non coupés et les produits alimentaires emballés sont conformes aux exigences de la législation ci-dessus.

Nos emballages sont fabriqués dans le respect des bonnes pratiques de fabrication afin que, dans leurs conditions normales ou prévisibles d'utilisation, leurs constituants ne migrent pas vers les denrées alimentaires dans des quantités susceptibles :

- de mettre en danger la santé humaine,
- d'entraîner une modification inacceptable de la composition des denrées alimentaires ou une détérioration de leurs caractéristiques organoleptiques.

Cette déclaration ne vous dispense pas de l'obligation et de la responsabilité de vérifier si nos emballages sont adaptés à votre produit.

Nous conserverons une documentation adéquate de cette certification pour inspection par les autorités.

Certifié par :
EPS Europe B.V

Nom : F.C.W. (Frank) van Gorp
Titre : Operations and Supply Chain Director & Commercial Coordinator